



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2017-07-010

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2017

Sommaire

DDCSPP

41-2017-07-20-002 - Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (4 pages)

Page 3

DDCSPP

41-2017-07-20-002

Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil
départemental de la jeunesse, des sports et de la vie
associative

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations

N° 2017-.....

ARRÊTÉ

portant renouvellement de la composition
du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4, L. 227-10 et L. 227-11 ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 212-13 ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-319-4 du 15 novembre 2006 modifié portant création du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-06-26-0008 en date du 26 juin 2017 portant délégation de signature à Mme Christine GUERIN, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 2006-319-4 susvisé est modifié comme suit :

L'assemblée plénière du conseil comprend, outre son président :

1/ représentant les services de l'Etat

- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale ou son représentant
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant
- le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry ou son représentant
- la directrice adjointe de la cohésion sociale ou son représentant

- 2/ représentant les organismes départementaux assurant la gestion des prestations familiales
- monsieur Jean-Yves PREVOTAT, directeur de la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher
- 4/ représentant l'association des maires de Loir-et-Cher
- Monsieur Joël DEBUIGNE, maire de Huisseau-sur-Cosson, représentant de l'Association des maires du Loir-et-Cher
- 5/ représentant les associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés
- monsieur Bruno CESARIO, membre du conseil fédéral de la Ligue de l'enseignement - Fédération départementale de Loir-et-Cher
 - monsieur Thomas JOUSSELIN, directeur de la Maison des Provinces (Blois)
 - madame Annie MANDION, directrice du Groupe régional d'animation et d'information nature environnement Centre (GRAINE Centre)
 - madame Anne-Marie RAVENEAU, représentante de la délégation régionale AFOCAL
- 6/ représentant les associations familiales
- madame Nadia ALLARD, administratrice fédérale de la Fédération départementale Familles Rurales
- 7/ représentant les associations de parents d'élèves
- madame Catherine LACASSAGNE, présidente du Conseil départemental des parents d'élèves (FCPE)
- 8/ représentant les associations sportives
- monsieur Joël DEBUIGNE, président du Comité départemental Olympique et Sportif (CDOS)
 - monsieur Gérard LASCAUX, président de l'association Profession sport et animation 41
- 9/ représentant les organisations syndicales d'employeurs
- monsieur Patrick THOMAS, désigné par le Conseil national des employeurs associatifs (CNEA)
 - monsieur Arnaud BESSE, représentant désigné par le Conseil social du mouvement sportif (CoSMoS)
- 10/ représentant les organisations syndicales de salariés
- monsieur Sébastien BOULANGER, désigné par l'Union départementale des syndicats CGT
 - monsieur Joël PATIN, désigné par l'Union départementale CFDT

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté n° 2006-319-4 susvisé est modifié comme suit :

La formation spécialisée pour l'agrément comprend, outre son président :

- 1/ représentant les services de l'Etat
- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
 - le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry ou son représentant
 - la sous-directrice de la cohésion sociale ou son représentant
- 2/ représentant les associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés
- monsieur Bruno CESARIO, membre du conseil fédéral de la Ligue de l'enseignement - Fédération départementale de Loir-et-Cher
 - monsieur Thomas JOUSSELIN, directeur de la Maison des Provinces (Blois)
 - madame Annie MANDION, directrice du Groupe régional d'animation et d'information nature environnement Centre (GRAINE Centre)

Article 3 : L'article 5 de l'arrêté n° 2006-319-4 susvisé est modifié comme suit :

La formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer comprend, outre son président :

1/ représentant les services de l'Etat

- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale ou son représentant
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant
- la directrice adjointe de la cohésion sociale ou son représentant

2/ représentant les organismes départementaux assurant la gestion des prestations familiales

- monsieur Jean-Yves PREVOTAT, directeur de la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher

3/ représentant les associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés

- monsieur Bruno CESARIO, membre du conseil fédéral de la Ligue de l'enseignement - Fédération départementale de Loir-et-Cher
- madame Anne-Marie RAVENEAU, représentante de la délégation régionale AFOCAL

4/ représentant les associations familiales

- madame Nadia ALLARD, administratrice fédérale de la Fédération départementale Familles Rurales

5/ représentant les associations de parents d'élèves

- madame Catherine LACASSAGNE, présidente du Conseil départemental des parents d'élèves (FCPE)

6/ représentant les associations sportives

- monsieur Joël DEBUIGNE, président du Comité départemental Olympique et Sportif (CDOS)
- monsieur Gérard LASCAUX, président de l'association Profession sport et animation 41

7/ représentant les organisations syndicales d'employeurs

- monsieur Patrick THOMAS, désigné par le Conseil national des employeurs associatifs (CNEA)
- monsieur Arnaud BESSE, représentant désigné par le Conseil social du mouvement sportif (CoSMoS)

8/ représentant les organisations syndicales de salariés

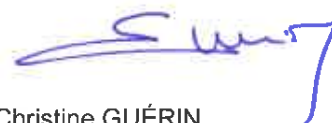
- monsieur Sébastien BOULANGER, désigné par l'Union départementale des syndicats CGT
- monsieur Joël PATIN, désigné par l'Union départementale CFDT

Article 4 : Les membres du conseil départemental sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à chacun des membres.

Fait à Blois, le 20 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,



Christine GUÉRIN

